

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 130

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 23

Dans la dernière colonne de la première ligne du tableau de l'alinéa 11 de cet article, substituer au mot :

« taux »,

le mot :

« tarif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.